RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

DÉCISION

---

numéro
CCDC_250710_085

portant sur

CONVENTION RELATIVE À LA PARTICIPATION DE LA CROIX-ROUGE FRANÇAISE AU DISPOSITIF PRÉVISIONNEL DE SECOURS POUR L'ÉDITION 2025 DE RÉSURGENCE, FESTIVAL DES ARTS VIVANTS DU JEUDI 17 AU DIMANCHE 20 JUILLET 2025

Le Président de la communauté de communes Lodèvois et Larzac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier les articles 5211-2, 5211-10 et l'article L.2122-22 dont l'alinéa 4°,

VU la délibération n°CC_230704_16 du Conseil communautaire du 4 juillet 2023 par laquelle le Conseil communautaire délègue au Président la prise de décision prévue aux articles du CGCT susvisés,

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes Lodevois et Larzac est organisatrice de Résurgence, festival des arts vivants, qui se tiendra du jeudi 17 au dimanche 20 juillet 2025 et que dans ce cadre un dispositif prévisionnel de secours est à mettre en place,

CONSIDÉRANT que dans la grille d'évaluation des risques de l'événement, jointe en annexe de la convention, et en application des dispositions contenues dans le référentiel national aux dispositifs prévisionnels de secours, l'association La Croix-Rouge française s'engage à mettre en oeuvre le dispositif petite envergure,

CONSIDÉRANT que le coût est estimé à huit-cents euros et quatre-vingt centimes (800,80 €),

DÉCIDE

- **ARTICLE 1 :** De conclure la convention relative à la participation de la Croix-Rouge française au dispositif prévisionnel de secours de petite envergure nécessaire à l'édition 2025 de Résurgence du jeudi 17 au dimanche 20 juillet 2025, festival des arts vivants, pour un montant de huit-cents euros et quatre-vingt centimes (800,80 €),

- **ARTICLE 2 :** De préciser que les droits et les obligations de chacune des parties sont définis dans la convention annexée à la présente décision,

- **ARTICLE 3 :** D'imputer la dépense correspondante au budget principal, article 6288,

- **ARTICLE 4 :** De dire que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20250710-lmc120059-AR-1-1
Date de télétransmission : 10/07/25
Date de publication : 16/07/2025
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Fait à Lodève, le dix juillet deux mille vingt-cinq,

Signé électroniquement par:
Le Président
Jean-Luc REQUI

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

CROIX-ROUGE FRANÇAISE

Convention relative à la participation de la Croix-Rouge française au dispositif prévisionnel de secours

« Résurgence 2025 »

Entre

La Croix-Rouge française, association loi 1901 reconnue d'utilité publique par décret du 7 août 1940 validé par ordonnance du 27 avril 1945, immatriculée au Répertoire national des entreprises et des établissements sous le n° 775 672 272 dont le siège est situé 98 rue Didot – 75014 Paris,

Représentée par, M Clément MARRAGOU, président de la délégation territoriale de l'HERAULT, dont les locaux sont situés 9 rue Gaston Planté – 34790 GRABELS, agissant sur délégation de pouvoir du Président National, Philippe DA COSTA,

Ci-après dénommée **« la Croix-Rouge française » ou « la CRf »** ;

D'une part,

Et

La Communauté de Commune du Lodévois et Larzac (CCLL) , représentée par **Monsieur Jean-Luc REQUI**, en sa qualité de **Président de la CCLL**, dûment habilité à cet effet, dont le siège est situé au Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Ci-après dénommée **« L'organisateur », ou « la CCLL »**

D'autre part,

Ci-après dénommées individuellement « la Partie » ou collectivement « les Parties ».

IL A TOUT D'ABORD ETE RAPPELE CE QUI SUIT :

Préambule

La Croix-Rouge française agit pour protéger et relever sans condition les personnes en situation de vulnérabilité et construire, avec elles, leur résilience. Elle a pour vocation de participer à tous les efforts de protection, de prévention, d'éducation et d'actions sociales et sanitaires.

Association de droit privé, elle est auxiliaire des pouvoirs publics. Elle leur apporte son aide dans le respect de ses principes fondamentaux à savoir : humanité, impartialité, neutralité, indépendance, volontariat, unité et universalité.

Entité juridique unique, elle déploie ses activités sur l'ensemble du territoire national au travers de ses unités locales, délégations territoriales et régionales.

La CRf s'est vue délivrer par le ministère de l'intérieur, l'agrément national de sécurité civile lui permettant de participer aux 4 types de missions définis par la loi :

- A - opérations de secours,
- B - missions de soutien aux populations sinistrées,
- C - encadrement des bénévoles dans le cadre des opérations de soutien aux populations,
- D - dispositifs prévisionnels de secours.

Conformément à l'article L. 725-3 du code de la sécurité intérieure, seules les associations agrées peuvent contribuer à la mise en place des dispositifs de sécurité civile dans le cadre de rassemblements de personnes.

En conséquence de quoi, les partenaires se sont réunis et sont convenus de ce qui suit.

Vu

- Le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L725-1 à L725-9, R. 725-1 à R. 725-13
- Le code de la santé publique et notamment ses articles R6312-44 à R6312-48
- Le décret n°2017-250 du 27 février 2017 relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
- Le décret n°2016-713 du 31 mai 2016 relatif aux évacuations d'urgence de victimes par les associations agréées de sécurité civile
- La circulaire INTE1719734C du 30 juin 2017 relative à l'agrément de sécurité civile
- L'arrêté du 29 juin 2021 portant renouvellement de l'agrément national de sécurité civile pour la Croix-Rouge française
- L'arrêté du ministère de l'Intérieur du 7 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif aux Dispositifs Prévisionnels de Secours

- L'arrêté INTE1702347A du 27 février 2017 relatif à l'agrément des associations de sécurité civile pour les dispositifs prévisionnels de secours, dénommé agrément « D »
- L'arrêté du 31 mai 2016 relatif aux véhicules de premiers secours à personnes des associations agréées de sécurité civile
- L'arrêté du 12 décembre 2017 modifié, fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectées aux transports sanitaires terrestres

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre **la CRf de l'HERAULT et la CCLL** organisatrice de la manifestation visée infra, dans le cadre des dispositifs prévisionnels de secours.
Cette manifestation est organisée par :

a. CCLL
b. 1 place Francis Morand – 34700 LODEVE
c. Contact : Mr Nicolas CRESPO, régisseur général, au 06 11 41 39 11
d. nicolacrespo@gmail.com

Nom de l'évènement :	**RESURGENCE**
Elle se déroule à :	**Parc municipal de LODEVE**
Le :	**du 17 au 20 juillet 2025 de 19h00 à 02h00**
Elle a pour objet :	**concert, festival de musique**

Article 2 : Prestations fournies par la Croix-Rouge française

2.1 - Nature du dispositif

Au vu des éléments transmis par l'Organisateur dans la grille d'évaluation des risques / fiche de renseignement jointe en annexe, et en application des dispositions contenues dans le référentiel national relatif aux Dispositifs Prévisionnels de Secours, la CRf s'engage à mettre en œuvre un dispositif de type :

☐ Point d'Alerte et de Premiers Secours *
☒ DPS Petite Envergure
☐ DPS Moyenne Envergure
☐ DPS Grande Envergure
☐ Activité aquatique

L'emplacement du ou des postes de secours, figure sur le plan annexé à la présente convention.

2.2 - Moyens humains et matériels

Conformément aux dispositions du référentiel national relatif aux Dispositifs Prévisionnels de Secours, la CRf s'engage à mettre à disposition les personnels qualifiés et mettre en œuvre les matériels requis. Le détail de la composition du dispositif et de la répartition des effectifs est indiqué sur la fiche comportant le plan d'implantation visé supra en 2.1.

L'ensemble des interventions (bilan secouriste, premiers soins secouristes, mise en condition et surveillance avant une éventuelle médicalisation, évacuations vers des établissements publics ou privés de santé notamment) est régulé par le centre 15, ce dernier assurant le choix des vecteurs d'intervention ou d'évacuation nécessaires.

En cas de transport de victimes, l'évacuation ne peut entraîner une suspension de la prestation de la CRf sur les lieux du dispositif. Une équipe d'évacuation à bord d'un véhicule de premiers secours à personne doit donc être prévue en plus du dispositif.

Article 3 : Engagements de l'Organisateur

3.1 - Aspects logistiques

L'organisateur s'engage à mettre à disposition de la CRf :

☐ Un local viabilisé permettant la mise en œuvre du matériel de premiers secours, l'accueil et la prise en charge d'une victime allongée.
☐ Une zone de 6 x 6 m. avec un point d'eau et un accès à l'électricité, et pouvant accueillir une structure démontable abritant un poste de secours ou un véhicule de premiers secours à personne.

L'organisateur :

☐ Dispose d'un dispositif d'alerte dédié aux secours publics (préciser son emplacement et ses conditions de mise en œuvre)
☐ Ne dispose pas d'un dispositif d'alerte dédié aux secours publics

La signalisation du ou des postes de secours est à la charge de l'Organisateur.

Ce ou ces postes de secours doivent être accessibles à des véhicules de premiers secours à personnes.

L'Organisateur prend en charge le repas des personnels de la CRf si le dispositif est assuré durant les périodes 12h-14h et/ou 19h-21h. Si l'Organisateur ne peut assurer une prestation en nature, une indemnité forfaitaire est intégrée dans les modalités financières de la présente Convention.

3.2 - Modalités opérationnelles

Le responsable du dispositif CRf sur place est le seul interlocuteur de l'Organisateur.

Si l'Organisateur prévoit la mise à disposition d'un médecin :

- Celui-ci dispose de son propre matériel médical et de ses propres médicaments ;
- Les personnels de la CRf lui apportent leur concours sous sa responsabilité ;
- En l'absence de prescription médicale, les équipiers de la CRf ne sont pas habilités à délivrer des médicaments.

Les actions menées par les personnels de la CRf dans le cadre de la présente Convention sont conformes aux techniques et méthodes fixées dans les programmes de formation d'État mises en œuvre au sein de la CRf.

3.3 - Modalités financières

Une note de frais est placée en annexe de la présente convention.
Le solde de **800,80€** (huit cent euros et quatre-vingt centimes) est versé par l'organisateur à réception de la note de frais établie à l'issue du ou des dispositifs prévisionnels de secours.

Article 4 : Confidentialité

Les Parties s'engagent à ne divulguer, en aucun cas, des informations confidentielles communiquées dans le cadre de l'exécution de la présente Convention.

Cet engagement des Parties est valable pendant la durée de validité de la Convention, ainsi qu'après son expiration sans limitation de durée.

Les personnels de la CRf participant aux activités définies dans l'article 1 de la présente Convention ou projetées sur site sont soumis aux obligations de réserve, de discrétion pour tous les faits, informations et documents dont ils auraient eu connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur mission.

Toutes les informations portées à leur connaissance, ou susceptibles d'être vues, lues, entendues, comprises, dans le cadre de leur mission doivent rester confidentielles. Les personnels de la CRf ne

feront aucune divulgation ou communication de ces faits, informations et documents et ce quel qu'en soit le support (documents écrits, photographies…) et le mode de diffusion (presse, internet, blog personnel, compte sur des réseaux sociaux…).

Article 5 : Communication

Toute communication sur les opérations visées dans la présente Convention, devra être effectuée en concertation entre les Parties.

A ce titre, tout usage par l'Organisateur du nom et/ou des initiales et/ou du logo – c'est-à-dire de l'emblème - de la Croix-Rouge française, quel que soit le support de communication, devra faire l'objet, au cas par cas, d'un accord écrit préalable de sa part.

De même, tout usage le cas échéant par la Croix-Rouge française de la marque ou du logo de l'Organisateur, quel que soit le support de communication, devra faire l'objet, au cas par cas, d'un accord écrit préalable de sa part.

Article 6 : Durée / Résiliation anticipée / Modification

La présente Convention prendra effet à compter de sa signature pour une durée n'excédant pas les dates et heures prévues pour la manifestation.

En cas de résiliation anticipée de la présente Convention sans motif valable, une indemnité financière pourra être demandée par la partie lésée.

Dans l'hypothèse où la manifestation ne correspondrait pas à la description effectuée au préalable par l'Organisateur sur la fiche jointe en annexe, la CRf se réserve le droit d'en informer immédiatement l'autorité de police compétente, et de ne pas mettre en place le dispositif prévu, entraînant une résiliation de plein droit et immédiate de la présente Convention, l'acompte versé restant acquis à la CRf.

En tout état de cause, la Convention sera résiliée de plein droit par la CRf en cas d'atteinte à l'un de ses sept principes fondamentaux cités en préambule.

Article 7 : Règlement des litiges

En cas de difficulté dans l'exécution de la présente Convention, les Parties rechercheront avant tout une solution amiable.
Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout litige ou contestation sera porté devant les tribunaux compétents.

Article 8 : Annexes

Font partie intégrante de la présente Convention les documents suivants :

- Annexe 1 : Grille d'évaluation des risques / fiche de renseignement
- Annexe 2 : Note de frais

A GRABELS,
Le 03/07/2025

Pour la Croix-Rouge française de l'HERAULT,	**Pour la Communauté de Communes du Lodévois et Larzac**
Clément MARRAGOU	**Jean-Luc REQUI**
Président territorial	**Président**

Mention d'information à l'attention du co-contractant de la CRf :

"Pour gérer nos relations dans le cadre du présent contrat, nous collectons des données personnelles vous concernant sur le fondement de la base légale de la réalisation d'un contrat et de l'intérêt légitime (art. 6 du RGPD). Ces données sont à usage exclusif de la Croix-Rouge française et de ses personnels en charge de l'exécution du présent contrat et de nos relations commerciales ; le cas échéant, elles seront transmises à nos prestataires techniques, essentiellement informatiques, pour les besoins du traitement. Elles pourront également être utilisées pour vous adresser des invitations, des enquêtes et des informations sur la Croix-Rouge, excepté si vous vous y opposez.
Vos données seront conservées 5 ans après notre dernier contact puis supprimées.
Le responsable de traitement est le Président de la Croix-Rouge française et, par délégation, son Directeur général. Le Délégué à la protection des données personnelles peut être contacté au siège de la Croix-Rouge française au 98, rue Didot – 75014 Paris ou à l'adresse suivante : DPO@croix-rouge.fr.
Conformément au Règlement général sur la protection des données personnelles (règlement UE n° 2016/679 du 27 avril 2016), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition pour motif légitime, de limitation et de portabilité aux données qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à DPO@croix-rouge.fr.
En cas de difficulté, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données personnelles ; vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)".

Annexe 1 : grille d'évaluation des risques / fiches de renseignements

Dispositif prévisionnel de secours
Grille d'évaluation des risques - Fiches de renseignements

Organisme demandeur

Raison sociale : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU LODEVOIS LARZAC

Adresse : 1 place Francis Morand

Téléphone fixe : .... Téléphone portable : 0 611 613 911

Fax : .... Email: nicolacrespo@gmail.com

Dossier suivi par : M CRESPO NICOLAS
Fonction Régisseur général

Représentant légal : M ....
Fonction ....

Caractéristiques de la manifestation

Nom : RESURGENCE Activité/Type : FESTIVAL / CONCERT

Dates et horaires : 17/07/25 19h - 02h

Nom du contact sur place N. CRESPO Téléphone fixe : ....

Fonction de ce contact : Régisseur général Téléphone portable : 0 611 613 911

Lieu de la manifestation (adresse précise) :

Parc Municipal 34 700 LODÈVE

Circuit : OUI ☐ NON ☑ Si oui : OUVERT ☑ FERME ☐

Superficie : 1 ha Distance maxi entre les 2 points les plus éloignés du site : 300 m

Risques particuliers : Risque de orages

Nature de la demande

Effectifs d'acteurs : .... Tranche d'âge ....

Effectifs publics : 2000 Tranche d'âge 20-40

Personnes ayant des besoins particuliers :

☑ Présence d'handicapés ☑ Présence de VIP

Durée de présence du public : 7 h

Nature de la demande pour les acteurs

☑ Professionnels ☐ Amateurs ☐ Mixte

Contraintes imposées à l'organisateur : Aucune

Mise en place de 1 Equipes(s) secouriste(s) réparties (s) ainsi :

1 Equipe(s) de poste de secours

...... Equipe(s) d'intervention

...... Binômes dépendant d'une équipe

Nature de la demande pour les vecteurs d'évacuation

Nombre de véhicules de premiers secours à personne : ....N.C.....

Activité du rassemblement - P2

☐ **Public assis** : spectacle, cérémonie culturelle, réunion publique	0,25
☐ **Public debout :** cérémonie culturelle, réunion publique, restauration, exposition, foire, Salon, comice agricole....	0,30
☐ **Public debout :** spectacle avec public statique, fête foraine, rendez-vous sportif, Avec protection du public par rapport à l'évènement	0,35
☑ **Public debout :** spectacle avec public dynamique, danse, féria, fête votive, carnaval, spectacle de rue, grande parade, rendez-vous sportif Sans protection par rapport à l'événement	0,40
☐ **Evènement se déroulant sur plusieurs jours avec présence** Hébergement sur site ou à proximité	0,40

Caractéristiques de l'environnement et de l'accessibilité du site - E1

☐ Structures permanentes : bâtiment, salle en dur, ... ☒ Voies publiques, rues, ... avec accès dégagé ☒ Conditions d'accès aisées	0,25
☒ Structures non permanentes : gradins, tribunes, chapiteaux, ... ☒ Espaces naturels : surface <= 2 hectares ☒ Brancardage : 150 m < longueur<= 300m ☐Terrain en pente sur plus de 100 mètres	0,30
☐ Espaces naturels : 2ha <surface<= 600m ☐ Brancardage : 300 m < longueur<= 600m ☐Terrain en pente sur plus de 150 mètres ☐ Autres conditions d'accès difficiles	0,35
☐ Espaces naturels : surface > 5 ha ☐ Brancardage : longueur > 600m ☐Terrain en pente sur plus de 300 mètres ☐ Autres conditions d'accès difficiles : talus, escaliers, voies d'accès non carrossables ☐ Progression des secours rendue difficile par la présence du public	0,40

Détails d'intervention des secours - E2

☒ <= 10 minutes	0,25
☐ > 10 minutes et <= 20 minutes	0,30
☐ > 20 minutes et <= 30 minutes	0,35
☐ > 30 minutes	0,40

Calcul de l'indice de risque

	Niveau de risque			
	Faible	*Modéré*	*Moyen*	*Elevé*
	0,25	*0,30*	*0,35*	*0,40*
Indicateur P2				X
Indicateur E1		X		
Indicateur E2	X			

Indice total du risque : I = P2 + E1 + E2 = 0,4 + 0,3 + 0,25 = 0,95

Effectif prévisible déclaré du public
P1 : 2000
Si P1 est <= 100 000 personnes, alors P = P1
Si P1 est > 100 000 personnes, alors P = 100 000 + [(P1 - 100 000)/2] = ...

Calcul du ratio d'intervenants secouristes
Ratio d'intervenant secouristes : RIS = i x (P/1000) = 0.95 (2000/1000) = 1,'
Effectifs pairs d'intervenants secouristes = 4

Autres renseignements nécessaires
présence d'un service de sécurité privé (6 personnes) de la police Municipale, de la gendarmerie et des pompiers à moins de 200 m. Spectacle gratuit.

« Pour traiter votre demande de dispositif prévisionnel de secours, la Croix-Rouge française collecte et traite des données personnelles vous concernant sur la base de l'exécution du contrat qui nous lie (mesures contractuelles ou pré-contractuelles).
Ces données sont à destination exclusive de la Croix-Rouge française qui les conservera pendant une durée de deux ans après la réalisation du DPS et les seront ensuite archivées pour une durée pouvant aller jusqu'à 8 ans supplémentaires pour lui permettre de remplir ses obligations légales.
Dans le cas où aucune convention ne serait signée ou où le DPS n'aurait pas lieu, ces données seront conservées 1 an puis supprimées.
Le responsable de traitement est le Président de la Croix-Rouge française et, par délégation, son Directeur général. Le Délégué à la protection des données personnelles peut être contacté au siège de la Croix-Rouge française, situé 98, rue Didot – 75014 Paris ou à l'adresse suivante : DPO@croix-rouge.fr.
Conformément au règlement général sur la protection des données personnelles (règlement UE n°2016/679 du 27 avril 2016), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition pour motif légitime, de limitation et de portabilité aux données qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à : Délégation Territoriale de l'Hérault – 9 rue Gaston planté – 34790 GRABELS
En cas de difficulté, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données personnelles ; vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des libertés (CNIL). »

Nom, Fonction et Visa de l'organisateur :

CRESPO NICOLAS
Régisseur général

CROIX-ROUGE FRANÇAISE
Direction Territoriale de l'Urgence et du Secourisme de l'HERAULT
dps.ddus34@croix-rouge.fr

Dispositif provisionnel de secours
Grille d'évaluation des risques - Fiches de renseignements

Organisme demandeur

Raison sociale : COMMUNAUTÉ DE COMMUNE DU LODEVOIS ET LARZAC

Adresse : 1 place Francis Morand

Téléphone fixe : ...... Téléphone portable : 0 611 413 911

Fax : ...... Email : [illegible]@gmail.com

Dossier suivi par : M CRESPO NICOLAS
Fonction : Régisseur général

Représentant légal : M ......
Fonction ......

Caractéristiques de la manifestation

Nom : RESURGENCE Activité/Type : FESTIVAL - CONCERT

Dates et horaires : 18 - 19 - 20 juillet 2025 de 15h à 2h

Nom du contact sur place M CRESPO Téléphone fixe : ......

Fonction de ce contact : Régisseur Général Téléphone portable : 0611413911

Lieu de la manifestation (adresse précise) :

Parc Municipal 34700 LODEVE

Circuit : OUI ☐ NON ☑ Si oui : OUVERT ☐ FERME ☐

Superficie 1ha **Distance** maxi entre les **2 points les** plus éloignés du site : ......

Risques particuliers : ......

Nature de la demande

Effectifs d'acteurs : ...... Tranche d'âge ......

Effectifs publics 800 Tranche d'âge : 20 - 40

Personnes ayant des besoins particuliers :

☐ Présence d'handicapés ☐ Présence de VIP

Durée de présence du public : 7 h

Nature de la demande pour les acteurs

☒ Professionnels ☐ Amateurs ☐ Mixte

Contraintes imposées à l'organisateur : Aucune

Mise en place de 1 **Équipes(s)** secouriste(s) **réparties (s)** ainsi :

...... Equipe(s) de poste de secours

...... Equipe(s) d'intervention

...... Binômes dépendant d'une équipe

Nature de la demande pour les vecteurs d'évacuation

Nombre de véhicules de premiers secours à personne : ...[illegible]..............................

Activité du rassemblement - P2

☐ **Public assis** : spectacle, cérémonie culturelle, réunion publique — 0,25

☐ **Public debout** : cérémonie culturelle, réunion publique, restauration, exposition, foire, Salon, comice agricole.... — 0,30

☐ **Public debout** : spectacle avec public statique, fête foraine, rendez-vous sportif, Avec protection du public par rapport à l'évènement — 0,35

☒ **Public debout** : spectacle avec public dynamique, danse, féria, fête votive, carnaval, spectacle de rue, grande parade, rendez-vous sportif
Sans protection par rapport à l'évènement — 0,40

☐ **Evènement se déroulant sur plusieurs jours avec présence**
Hébergement sur site ou à proximité — 0,40

Caractéristiques de l'environnement et de l'accessibilité du site - E1

☐ Structures permanentes : bâtiment, salle en dur, ... — 0,25
☒ Voies publiques, rues, ... avec accès dégagé
☒ Conditions d'accès aisées

☒ Structures non permanentes : gradins, tribunes, chapiteaux.... — 0,30
☒ Espaces naturels : surface <= 2 hectares
☒ Brancardage : 150 m < longueur<= 300m
☐ Terrain en pente sur plus de 100 mètres

☐ Espaces naturels : 2ha <surface<= 800m — 0,35
☐ Brancardage : 300 m < longueur<= 600m
☐ Terrain en pente sur plus de 150 mètres
☐ Autres conditions d'accès difficiles

☐ Espaces naturels : surface > 5 ha — 0,40
☐ Brancardage : longueur > 600m
☐ Terrain en pente sur plus de 300 mètres
☐ Autres conditions d'accès difficiles : talus, escaliers, voies d'accès non carrossables
☐ Progression des secours rendue difficile par la présence du public

Détails d'intervention des secours - E2

☒ <= 10 minutes — 0,25
☐ > 10 minutes et <= 20 minutes — 0,30
☐ > 20 minutes et <= 30 minutes — 0,35
☐ > 30 minutes — 0,40

Calcul de l'indice de risque

	Niveau de risque			
	Faible	*Modéré*	*Moyen*	*Elevé*
	0,25	*0,30*	*0,35*	*0,40*
Indicateur P2				x
Indicateur E1		x		
Indicateur E2	x			

Indice total du risque : i = P2 + E1 + E2 = [illegible] + [illegible] + [illegible] = [illegible]

Effectif prévisible déclaré du public

P1 : 800......

Si P1 est <= 100 000 personnes, alors P = P1

Si P1 est > 100 000 personnes, alors P = 100 000 + [(P1 - 100 000)/2] = ...

Calcul du ratio d'intervenants secouristes

Ratio d'intervenant secouristes : RIS = i x (P/1000) = 0,25 (800/1000) = 0

Effectifs pairs d'intervenants secouristes = ...

Autres renseignements nécessaires

présence d'un service de sécurité privé (4 personnes)
de la police municipale, de la gendarmerie et des pompiers
à moins de 200 m.
Spectacle gratuit.

« Pour traiter [illegible] la Croix-Rouge française [illegible] données personnelles [illegible] base de l'exécution du contrat [illegible]. [illegible] Le Président de la Croix-Rouge française et, par délégation, son directeur général. [illegible] personnelles [illegible] Croix-Rouge française [illegible] rue Didot – 75014 Paris [illegible] DPO@croix-rouge.fr. Conformément [illegible] protection des données personnelles (règlement UE n° 2016/679 du 27 avril 2016) [illegible] d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition [illegible] Délégation Territoriale de l'Hérault – 9 rue Gaston Planté – 34790 GRABELS. [illegible] de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). »

Nom, Fonction et Visa de l'organisateur :

CR4 JPa [illegible]
Régisseur général

CROIX-ROUGE FRANÇAISE
Direction Territoriale de l'Urgence et du Secourisme de l'HERAULT
dps.dtus34@croix-rouge.fr

Annexe 2 : NOTE DE FRAIS

NOTE DE FRAIS

Convention CRf/la CCLL, en date du 03/07/2025
Dispositif prévisionnel de secours du 17 au 20/07/2025 de 19h00 à 02h00
Agrément départemental n° : *en cours*

1/- Dispositif :

- Ratio d'intervenants secouristes (RIS) : 4 OU 2 selon les jours
- Description du dispositif conforme au référentiel national :

Désignation	Qté	Présence	Nbre d'heure	Pu/heure	RIS	Date	Prix
Véhicule de Premiers Secours à Personne 4 intervenants avec ambulance	1	19h00-02h00	7	74,00 €	4	17-juil.	518,00 €
Point d'Alerte et de Premiers Secours 2 intervenants avec matériel Lot C et défibrillateur	1	19h00-02h00	7	34,00 €	2	18-juil.	238,00 €
Point d'Alerte et de Premiers Secours 2 intervenants avec matériel Lot C et défibrillateur	1	19h00-02h00	7	34,00 €	2	19-juil.	238,00 €
Point d'Alerte et de Premiers Secours 2 intervenants avec matériel Lot C et défibrillateur	1	19h00-02h00	7	34,00 €	2	20-juil.	238,00 €
Frais de gestion/logistique	offert à titre garcieux						- €
Frais de repas 15€/secouristes	Prix en charge par l'organisateur						- €
Frais kilométriques 0,6€/km	offert à titre garcieux						- €
Sous-total							**1 232,00 €**
Remise de 35% offerte par la Croix-Rouge française, unité locale Lodèvois et Larzac							**- 431,20 €**
MONTANT NET							**800,80 €**

2/- Total général : 800,80 €

Pour information :
Les intervenants secouristes de la Croix-Rouge française sont bénévoles.
Les critères de calcul du montant de l'intervention sont fondés sur les coûts de formation et d'équipement des personnels, sur le coût des consommables, l'entretien et l'amortissement des matériels.